

vingt-cinq livres, et qui servira à la rémunération de toute personne appelée à aider ce magistrat, ou au paiement des dépens de la cause.

Art. 7. Lorsqu'un demandeur désire soumettre une spécification modifiée ou des dessins pour obtenir l'autorisation du magistrat, cette spécification modifiée ou ces dessins doivent être déposés au bureau du magistrat de la couronne cinq jours au moins avant le jour de l'audience.

Art. 8. Nonobstant la délivrance de l'autorisation au bureau du secrétaire général, aucun brevet ne sera préparé avant que la demande écrite ayant pour but la préparation des lettres patentes ait été faite par le demandeur ou son mandataire et avant que la taxe requise pour l'obtention des lettres patentes ait été payée.

Bureaux du magistrat de la Couronne
Février 1866.

WALDECK (PRINCIPAUTE)

WURTEMBERG (ROYAUME)

Même législation que celle de l'empire d'Allemagne.

OPTIQUE

T LES PLUS

ATION	MISE	URE	MANDATAIRE
ation n'est ac-	L'objet en plein courant	emplaires de la 2 ^e Deux exemplaires et l'autre annuité.	Une simple procuration sans légalisation.
ne rien à ces brevets pro- t être prolon-	L'objet en exploit de la délivr	emplaires de la des dessins. sées. — 5 ^e La	Un pouvoir légalisé est nécessaire.
n de 7 années	L'objet en exploit des 3 pre	claration de demandeur. cation et des	Une simple procuration sans légalisation.
ation n'est ac-	La loi pour la	claration. — cation et des	Une simple procuration sans légalisation.
mandé pour être pro- limite.	L'objet en exploit la délivr	emplaires de emplaires des tant le paie-	Le mandataire doit être pourvu d'un pouvoir authentique.
ation n'est ac-	L'objet en exploit l'exploita	emplaires de La quittance au des objets	Une simple procuration sans légalisation.
as ne peuvent par une loi.	L'objet en exploit la délivr	claration. — tion et des	Le Mandataire doit être muni d'un pouvoir authentique.
mandé pour être pro- limite.	L'objet en exploit sa date.	emplaires de es dessins.	Le mandataire doit être muni d'un pouvoir authentique attesté par 2 témoins.
n de 14 ans	La loi pour la n	ation et des	Une simple procuration sans légalisation.
n de 14 ans	La loi pour la n	clarations. — tion et des	Une simple procuration sans légalisation.